

FICHE D'ACCUEIL

#4 Habitation



LISTE DES FICHES D'ACCUEIL DISPONIBLES

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 **Habitation**
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité

ATTENTION : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

LA SCHL met à votre disposition des informations en 8 langues différentes sur la location et l'achat d'un logement. Plus d'infos sur le logement sur le site de la SCHL pour les nouveaux arrivants : www.schl.ca/nouveauxarrivants

Les besoins de base

Se loger

Voici quelques renseignements utiles pour vous aider à trouver un logement convenant à vos besoins.

COMMENT TROUVER UN LOGEMENT?

- Parcourez les rues pour trouver les affiches « À louer » placées à l'extérieur.
- Consultez les babillards de commerces et organismes.
- Consultez les petites annonces des journaux et des sites Internet.

L'InfoDimanche : www.infodimanche.com

Page Facebook : [Appartements/Maisons à Rivière-du-Loup](https://www.facebook.com/Appartements/Maisons à Rivière-du-Loup)

Logis Québec : www.logisquebec.com

LesPAC : www.lespac.com

Kijiji : www.kijiji.ca/b-immobilier/

Quand un logement vous plaît...

- Communiquez avec le propriétaire.
- Posez toutes vos questions.
- Prenez rendez-vous pour une visite, cela ne vous engage à rien.
- Si le logement vous convient, vous êtes prêt à signer un bail!

LE BAIL - VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Le bail est un contrat de location entre le locataire (vous) et le propriétaire.

Ce dernier s'engage, en échange du paiement du loyer, à vous laisser vivre paisiblement dans le logement.

Avant de signer le bail, assurez-vous :

- De bien comprendre toutes les clauses du bail.
- Que tout ce que vous avez convenu avec le propriétaire est bien écrit dans le bail.

Le propriétaire peut vous demander :

- Prénom et nom.
- Adresse actuelle.
- Avec votre consentement : information personnelle (ex. : coordonnées de vos anciens propriétaires) pour connaître vos habitudes de paiement.

À LOUER

Vocabulaire utile pour la location d'un logement

A/C

Air climatisé

C.C. OU CH.

Chambre à coucher

CHAUFFÉ-ÉCLAIRÉ, C.É.

Chauffage et dépenses en électricité inclus dans le loyer

ENTRÉE LAVEUSE-SÈCHEUSE

L'appartement possède l'espace et les branchements nécessaires pour que vous puissiez y installer vos appareils (laveuse-sècheuse)

NF OU NON-FUMEUR

Il n'est pas permis de fumer dans ce logement

NON CHAUFFÉ NON ÉCLAIRÉ OU N.C.N.É.

Le chauffage et les dépenses en électricité ne sont pas inclus dans le loyer : ces dépenses s'ajoutent au loyer exigé par le propriétaire

P.C.

Pieds carrés (1 m = 3,3 pi)

MEUBLÉ

Tous les meubles sont fournis et inclus dans le prix

SEMI-MEUBLÉ

La cuisinière et le réfrigérateur sont fournis et inclus dans le loyer

NON MEUBLÉ

Le logement ne comprend aucun meuble

STAT.

Espace de stationnement compris dans le loyer

DÉNEIGEMENT

Le propriétaire assume le déneigement partiel ou total

LOCKER

Espace d'entreposage

Le propriétaire ne peut pas vous demander :

- Numéro d'assurance sociale (NAS).
- Numéro de permis de conduire.
- Numéro d'assurance maladie.
- Une caution.
- De payer plusieurs mois à l'avance.

Le droit d'accès à un logement sans discrimination

Vous êtes en droit d'habiter un logement, quels que soient votre origine ethnique ou nationale, votre couleur, votre sexe, votre statut de femme enceinte, votre orientation sexuelle, votre état civil, votre âge, votre religion, vos convictions politiques, votre langue, votre condition sociale, votre handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Régie du logement du Québec

Renseignements

www.rdl.gouv.qc.ca

1 800 683-2245

www.educaloi.qc.ca/categories/habitation

Service d'information juridique et de référence sur les droits et obligations des locataires, accompagnement à la Régie du logement, aide à remplir des formulaires et aide à la rédaction de mises en demeure. Accessible gratuitement. Service offert par téléphone et en personne sur rendez-vous.

Comité Logement Rimouski-Neigette

Guy Labonté et Alexandre Cadieux

418 725-4483 ou courriel

logementrimouski@gmail.com

Voici des endroits pouvant servir de transition à la location d'appartement où tous les services sont inclus ou d'y demeurer à plus long terme pour certains endroits*.

*Place St-Georges	www.placestgeorges.ca	418 862-5439
*Place Iberville		418 867-4137
*Auberge Le Séjour	www.lesejour.com	1-833-225-4548
Auberge internationale	www.aubergerdl.ca	418 862-7566
Airbnb	voir site	

4 ½ =

Le logement aussi appelé appartement ou loyer

DE QUOI DÉPEND LE COÛT DU LOYER?

- Nombre de pièces.
- Endroit où le logement est situé.
- Proximité des services (transport, écoles, etc.).
- Logement meublé, semi-meublé ou non meublé.
- Chauffage et électricité inclus ou non dans le prix.

- Salon (1)
- Cuisine (1)
- Deux chambres (2)
- Une salle de bain (½)

COÛT MOYEN D'UN LOGEMENT DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2019)

- Studio (1 ½ ou 2 ½) : 391 \$
- 1 chambre à coucher (3 ½) : 457 \$
- 2 chambres à coucher (4 ½) : 622 \$
- 3 chambres à coucher (5 ½) : 645 \$

PAIEMENT DU LOYER

Le locataire doit payer son loyer à la date convenue dans le bail (généralement le premier jour du mois pour un appartement).

Il ne doit pas retarder son paiement ni le retenir à son gré afin d'obliger le propriétaire à faire des réparations qui s'imposent dans le logement.

Dans le cas où le locataire ne paie pas son loyer, est en retard de plus de trois semaines ou encore retarde fréquemment les paiements, le propriétaire est en droit de demander à la Régie du logement la résiliation du bail. Il pourrait même entamer des procédures judiciaires pour réclamer les sommes dues, des intérêts, et même les frais juridiques.

D'autre part, **le propriétaire ne peut pas exiger** :

- Plus d'un mois de loyer à la fois. Toutefois, il peut exiger d'avance le premier et uniquement le premier terme de loyer (mois ou semaine, selon les modalités inscrites au bail).
- Un dépôt pour quelque raison que ce soit (clés, prévision de dommages,...).
- Une série de chèques postdatés.

Si le propriétaire vous demande l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, vous avez le droit de refuser.

État du logement et responsabilités du locataire

Le propriétaire doit remettre au locataire un logement en bon état d'habitabilité et de propreté. Par conséquent, il doit avoir fait toutes les réparations qui s'imposent.

En contrepartie, pendant la période de location, le locataire doit faire usage raisonnable du logement. Il doit le maintenir en bon état de propreté.

Le locataire ne peut pas conserver ou utiliser dans le logement une substance qui représente des risques d'incendie ou d'explosion, et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du propriétaire.

Le locataire doit permettre au propriétaire l'accès au logement si le propriétaire avait des travaux de réparation à faire, ou pour faire visiter un futur locataire.

Le locataire ne peut poser ou changer une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement sans le consentement du propriétaire et vice-versa.

Le bon voisinage

En milieu urbain, surtout dans les immeubles à logement, les gens habitent près les uns des autres.

Pour assurer un bon voisinage, chacun doit donc respecter la tranquillité des autres locataires.

Par exemple :

- En évitant les bruits dérangeants, les cris, la musique forte, les coups dans les murs, les bruits d'outils, les pas lourds, les attroupements et autres.
- En ne laissant pas les enfants courir ou jouer dans les corridors.
- En limitant les odeurs de cuisine par l'utilisation de la hotte de la cuisinière.
- En ne laissant pas traîner ses biens dans les espaces communs.
- En sortant ses ordures et son recyclage dans des contenants hermétiques (bacs ou sacs) et seulement aux moments appropriés.

- En enlevant ses souliers (surtout les souliers à talon haut) à l'intérieur du logement, car cela fait du bruit qui résonne dans les murs et les plafonds.
- En respectant, s'il y en a, les règlements propres à votre immeuble.

Si les agissements d'un voisin vous dérangent, n'attendez pas que la situation devienne intolérable.

Commencez par lui en parler en demeurant calme et poli, vous pourrez probablement vous entendre.

Si cela ne fonctionne pas, avisez votre propriétaire ou, en cas d'urgence, le Service de police.

Se meubler

Vous trouverez des meubles et accessoires dans les magasins à grande surface, les centres commerciaux, les quincailleries et les commerces de quartier, ainsi que sur les sites Internet (ex.: Kijiji, LesPAC, Facepuces).

Si vous achetez des biens usagés, assurez-vous qu'ils soient en bon état et qu'ils n'abritent pas d'insectes nuisibles (ex.: punaises de lit) ou de moisissure.

Des organismes communautaires offrent des meubles, électroménagers et autres accessoires de maison à bas prix. Certains proposent même la livraison.

St-Vincent-de-Paul

15 rue Frontenac, Rivière-du-Loup
418 862-0649

Centre d'Entraide Maskoutain

181 rue Témiscouata, Rivière-du-Loup
418 551-5599

L'électricité

Au Québec, la source d'énergie de la plupart des habitations est l'électricité (chauffage, eau chaude, fonctionnement des appareils électriques). Une fois votre logement choisi, si le propriétaire n'assume pas le chauffage, vous devez communiquer avec **Hydro-Québec** pour ouvrir un compte ou, si vous êtes déjà client, pour faire votre changement d'adresse.

Moins élevé que dans plusieurs autres pays du monde, le coût de l'électricité varie en fonction de la grandeur de votre logement et de votre consommation.

En ajustant la température de la façon suivante, votre logement sera confortable et vous ferez des économies :



Le jour, si vous êtes absent **17°C**.

Le jour et le soir, si vous êtes à la maison **20°C**.

La nuit, que vous soyez ou non à la maison **17°C**.

Renseignements

www.hydroquebec.com

1 888 385-7252

L'eau potable

Vous pouvez boire en toute sécurité l'eau qui sort des robinets de votre logement. Elle a été traitée par le réseau d'aqueduc. L'eau ne doit toutefois pas être gaspillée.

Assurez-vous de ne pas laisser couler l'eau inutilement et de bien fermer les robinets.

C'est une responsabilité partagée par tous les citoyens du Québec.

Dans certaines municipalités, l'eau potable peut provenir d'un puit directement relié à l'habitation.

Le téléphone, la télévision et Internet

Plusieurs fournisseurs offrent des services de téléphonie, de télévision et de branchement Internet. En général, les prix sont plus avantageux lorsqu'on regroupe ses abonnements chez un même fournisseur. N'hésitez pas à comparer les prix et surveillez les promotions. Ceux-ci peuvent être différents selon la municipalité.

Pour l'installation, chaque entreprise utilise ses propres câbles et boîtiers. Prévoir du temps!

Vidéotron
1 888 433-6876
(1 88-VIDEOTRON)
Bell
418 310-BELL
TELUS (seulement téléphonie)
418 863-6282

Les assurances habitation et responsabilité civile

Munissez-vous d'une assurance habitation et d'une assurance responsabilité civile.

Offerte à prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre en cas de sinistre majeur.

Diverses entreprises offrent l'assurance. Les assurances auto, habitation et responsabilité peuvent parfois être jumelées pour un tarif réduit. Vous pouvez demander des soumissions gratuitement avant de faire votre choix.

Renseignements
www.infoassurance.ca

Déménager!

LA SCHL met à votre disposition des informations en 8 langues différentes sur la location et l'achat d'un logement. Plus d'infos sur le logement sur le site de la SCHL pour les nouveaux arrivants : www.schl.ca/nouveauxarrivants

Si vous devez déménager, il est important de faire vos changements d'adresse auprès des 2 paliers gouvernementaux.

Québec
www.adresse.gouv.qc.ca/inscrire/FormulaireChangementAdresse

Canada
www.canada.ca/fr/agence-revenu
1-800-959-7383

Achat d'une maison/condo

Agences d'immeuble :

Century 21	www.century21rdl.com	418 868-0021
Immeubles GLMC	www.glmc.ca	418 862-9015
Proprio Direct	www.propriodirect.com	418 551-2121
Re/Max avant tout	www.remax-quebec.com	418 867-2002
Via Capitale Horizon	www.viacapitalevendu.com	418 724-4116

Vous pouvez faire la négociation directement avec le propriétaire mais sachez qu'il y a des lois et règles pour l'achat de propriété et qu'un accompagnement professionnel est souvent pertinent pour les modalités diverses.



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

**Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec
le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Pour rejoindre les agentes de développement à l'immigration

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca